



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 10 février 2025

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2025-17

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Conseil de développement Loire Angers - Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Conseil de développement Loire Angers est commun à trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance. Ces trois EPCI sont réunis au sein du Pôle métropolitain Loire Angers, constitué par délibérations concordantes des 9, 13 et 16 novembre 2017 de ces trois établissements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement, installé le 6 février 2018, présente chaque année un rapport d'activité. Le rapport faisant l'objet de la présente délibération est son 6^{ème} rapport d'activité, adopté en assemblée générale le 5 décembre 2024.

Au cours de l'année 2024, marquée par le renouvellement de sa composition le 14 mai (mandat 2024-2027), les 90 organisations issues de la société civile, les 30 membres citoyens et les 4 membres de droit, ainsi que les 39 citoyens associés ont permis d'apporter leur contribution à l'élaboration des politiques publiques des trois EPCI de rattachement du Conseil, ainsi qu'à celles du Pôle métropolitain Loire Angers.

Plus particulièrement, en ce qui concerne la communauté urbaine, les politiques publiques concernées par les travaux du conseil sont les suivantes :

- Environnement - « *Comment mieux assurer la prise en compte de l'impératif de préservation de l'environnement dans toutes les politiques publiques ?* » (auto-saisine Conseil de développement) ;
- Mobilités - « *Une réflexion sur les enjeux environnementaux, socio-économiques, ou encore de cohésion sociale que posent les mobilités, que ce soit en milieu urbain, péri-urbain ou rural* » (auto-saisine Conseil de développement) ;
- Transition numérique - « *Les technologies, dont le numérique, offrent de nouvelles voies pour l'expression et la qualité de vie du citoyen. Deux menaces doivent susciter la vigilance : la "fragilité numérique" et le risque lié à l'"open data"* » (auto-saisine Conseil de développement).

A noter qu'Angers Loire Métropole a sollicité le Conseil de développement pour émettre un avis sur la stratégie de la donnée élaborée par la communauté urbaine.

Par ailleurs, l'enquête réalisée en 2022 auprès des maires et services d'Angers Loire Métropole sur l'état des lieux des services et des projets numériques proposés par les communes sera renouvelée début 2025.

Les réflexions en cours nourriront par ailleurs les projets de la communauté urbaine dans les domaines suivants :

- Gens du voyage - « *Que faire pour se respecter, se comprendre et s'accepter entre sédentaires et gens du voyage ?* » (saisine Anjou Loir et Sarthe) ;
- Transitions et territoire inclusif (nouvelle commission, séance d'installation le 4 février 2025) – « *Quels impacts des transitions/mutations sur les différentes catégories de publics ?* » « *Quelles propositions pour mieux inclure les publics les plus "fragiles" et faire ainsi du Pôle métropolitain Loire Angers un "territoire gagnant" ?* » (auto-saisine Conseil de développement).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2024 du Conseil de développement Loire Angers

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2025-18

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Projet arrêté du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle métropolitain Loire Angers - Avis

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) est le syndicat mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui regroupe la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et les communautés de communes Loire Layon Aubance et Anjou Loir et Sarthe. Le SCoT est en révision et le PMLA a arrêté le projet de SCoT le 4 novembre 2024. Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est soumis pour avis aux personnes publiques associées dont font partie les intercommunalités et communes du PMLA.

1. La prescription de révision du SCoT Loire Angers

Il a résulté de la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la diminution de 31 à 9 du nombre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'échelle du Maine-et-Loire. Cette profonde évolution du paysage institutionnel départemental a impacté les périmètres de SCoT. Le Pôle métropolitain Loire Angers a ainsi vu son périmètre évoluer en 2017. Il couvre aujourd'hui une surface de plus de 1 700 km² pour une population de près de 400 000 habitants et plus de 160 000 emplois. Les collectivités membres du Pôle métropolitain dépendaient jusqu'au 31 décembre 2016 de quatre SCoT différents, tous intégrant les nouvelles thématiques impulsées par le « Grenelle de l'environnement » (2009-2010) :

- Loire Angers – approuvé le 9 décembre 2016 ;
- Loire en Layon – approuvé le 29 juin 2015 ;
- Vallées d'Anjou – approuvé le 19 avril 2016 ;
- Grand Saumurois – approuvé le 23 mars 2017.

Selon les termes du code de l'urbanisme, les SCoT Loire Angers et Loire en Layon ont continué de s'appliquer puisque leurs territoires ont été entièrement intégrés au PMLA. En revanche, les SCoT dont l'intégralité du territoire n'aurait pas rejoint le Pôle métropolitain ne s'appliquent plus sur les parties ayant intégré le Pôle. Les territoires des ex-communautés de communes Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, ainsi que des communes déléguées de Chemellier et Coutures sont donc en « zones blanches », où aucun SCoT ne s'applique et où le principe de constructibilité limitée est en vigueur.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un **SCoT unique valant révision des deux SCoT opposables sur le territoire du PMLA. La délibération du 29 janvier 2018 a fixé les objectifs de révision suivants :**

- doter le territoire du PMLA d'un seul et même SCoT et ainsi couvrir les territoires qui se sont retrouvés en « zones blanches » à la suite de leur intégration au PMLA ;
- de façon générale, adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et, le cas échéant, faire évoluer certaines options du projet qui pourraient être adaptées au regard des nouvelles exigences législatives et réglementaires ;
- en particulier, compléter le SCoT en vigueur à la lumière des enjeux en matière d'air, d'énergie, et de climat en s'appuyant sur les travaux et réflexions menés dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) Loire Angers sur le même territoire et en parallèle à la révision du SCoT ;

- approfondir certains enjeux en raison de l'élargissement du territoire et, le cas échéant, adapter le SCoT à la lumière de ces approfondissements, notamment :
 - o l'armature d'organisation du territoire, son fonctionnement, sa pertinence et sa mise en œuvre ;
 - o la satisfaction durable des besoins du territoire (notamment en matière de logements, d'emplois et de services) ;
 - o l'organisation de l'équipement commercial et les localisations préférentielles.

Depuis cette délibération, le contexte réglementaire des SCoT a été fortement impacté à plusieurs reprises. La loi dite « Elan » (portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 et ses ordonnances sont notamment venues moderniser le contenu des SCoT. A ce titre, le PMLA a délibéré le 13 décembre 2021 pour opter pour ce contenu modernisé. La loi dite « climat et résilience » (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) du 22 août 2021 a aussi impacté notablement la procédure de révision du SCoT en instaurant le principe de « zéro artificialisation nette » à 2050.

2. Rappels sur le contenu réglementaire des SCoT

Le SCoT comprend les trois séries d'éléments suivants.

Un projet d'aménagement stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols (le PAS fixe notamment un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix ans), notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre les trois piliers d'un DOO :

- les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et **forestières** ;
- une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le SCoT comprend enfin des annexes qui ont pour objectif de présenter :

- le diagnostic du territoire ;
- l'évaluation environnementale ;
- la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
- un programme d'action si le SCoT tient lieu de PCAET.

3. Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été réalisés de manière synthétique en début de procédure. Ils ont été actualisés pour l'arrêt de projet du SCoT. Cette étape a permis de mettre en évidence un panorama du territoire en termes d'atouts/faiblesses, de vulnérabilités et de résilience, débouchant sur des enjeux des transitions sociétale, territoriale, écologique, démographique et numérique. Ce panorama figure en introduction du PAS.

Avec l'évolution territoriale significative du PMLA, l'étape diagnostic/enjeux a aussi été l'occasion de reposer et d'objectiver l'organisation territoriale afin de permettre au PAS de définir une armature territoriale adaptée au nouveau périmètre et au principe de subsidiarité des documents de planification territoriale.

Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le PAS a été élaboré (débattu le 19 février 2024), puis le DOO, sur une structuration identique, pour répondre aux défis du territoire face aux transitions. Cette structuration est la suivante :

- Un territoire bien relié, bénéficiant d'une haute intensité d'interactions :
 - o Une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble ;
 - o Une offre de logements répondant aux besoins et au défi de la transition énergétique ;
 - o Une offre de mobilité répondant au défi de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale ;
- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses :
 - o Une économie accompagnant les transitions ;
 - o Une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces :
 - o Un impératif : la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - o L'aménagement et l'urbanisme au service de la santé et du bien-être des habitants ;
 - o Protéger les ressources et intensifier le développement des énergies renouvelables et de récupération.

4. La concertation / co-construction

Le PMLA a associé tout au long de la procédure de révision un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

Entre la prescription de révision et l'arrêt de projet du SCoT, la procédure a été ponctuée par des temps de travail et d'échanges spécifiques avec :

- les élus et techniciens des EPCI du PMLA :
 - o plus de 30 bureaux ont traité du SCoT ;
 - o neuf ateliers territoriaux avec les élus des intercommunalités ;
 - o une quarantaine de réunions de la commission aménagement et environnement ;
 - o environ 60 comités techniques et des réunions bilatérales ;
- les partenaires :
 - o la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, le Département de Maine-et-Loire, la Chambre d'agriculture et la Chambre de commerce et d'industrie ont été associés à la majeure partie des comités techniques ;
 - o une quinzaine de réunions bilatérales selon les sujets traités (notamment avec la Chambre d'agriculture) ;
 - o six réunions des personnes publiques associées ;
 - o plusieurs échanges avec le Conseil de développement ;
 - o une réunion avec les associations agréées pour la protection de l'environnement ;
 - o des échanges avec les acteurs locaux du commerce.

En ce qui concerne le grand public, comme prévu lors de la délibération fixant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt de projet aujourd'hui proposé à l'avis du conseil selon les modalités suivantes :

- un registre pour le recueil d'observations a été mis à disposition au siège du PMLA et au siège de chaque EPCI ; il était accompagné d'éléments d'avancement de la révision du SCoT ;

- trois réunions publiques ont été organisées ;
- une page du site internet du PMLA a été dédiée à la mise à disposition d'informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision (<https://pole-metropolitain-loire-angers.fr/scot-amenagement/les-scot-en-revision/>) ;
- une exposition itinérante a été organisée sur le PAS et une deuxième a été ajoutée sur le DOO.

D'autres formes de communication ont été mises en œuvre, notamment des articles dans des bulletins communautaires et municipaux et des « posts » sur les réseaux sociaux (X et LinkedIn).

Deux temps forts avec le public ont particulièrement ponctué la démarche continue de concertation :

- **le premier temps fort de la concertation (phase diagnostic et PAS) de février à juin 2023** a été constitué d'une exposition itinérante dans chaque EPCI ; au total, 13 sites ont accueilli l'exposition pendant au moins deux semaines ; l'exposition était par ailleurs en ligne sur le site Internet du PMLA ;
- **le second temps fort de la concertation (phase DOO) de mars à septembre 2024**, a vu l'organisation d'une nouvelle exposition itinérante (sur 12 sites) suivie de trois réunions publiques ; là aussi, les documents étaient également disponibles en ligne sur le site du PMLA.

Enfin, une réunion a été organisée spécifiquement avec les associations agréées pour la protection de l'environnement. Plusieurs échanges ont aussi été organisés avec le Conseil de développement et les acteurs locaux du commerce.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 créant le syndicat mixte du PMLA,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du PMLA du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

Vu la délibération du PMLA du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu la délibération du PMLA du 19 février 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PAS,

Vu le projet de SCoT Loire Angers annexé à la présente délibération

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

DELIBERE

Décide de formuler un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers, dont l'intégralité des pièces est annexée à la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2025-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Stèle commémorative - Accident du 18 juillet 1969 - Attribution de fonds de concours à la commune de Juigné-sur-Loire

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le vendredi 19 juillet 1969, à Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes-sur-Loire (Maine-et-Loire), 19 enfants d'un centre de loisirs, pris par le courant d'un bras du fleuve, se sont noyés dans la Loire.

Une stèle commémorant ce drame sera érigée en la commune de Juigné-sur-Loire le 18 juillet 2025.

Il est proposé de soutenir financièrement la commune de Juigné-sur-Loire dans ce projet à hauteur de 2 500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

DELIBERE

Attribue un fonds de concours de 2 500 € à la commune de Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes-sur-Loire (Maine-et-Loire), pour la réalisation d'une stèle commémorative du drame survenu le 18 juillet 1969 dans cette même commune.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2025-20

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Comité des partenaires mobilités - Composition

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

L'article 15 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM) crée un comité des partenaires de la mobilité. Cette instance consultative vise à garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les financeurs des services de mobilités et les bénéficiaires des services mis en place. L'AOM est libre d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, à condition d'y associer des représentants d'employeurs, d'usagers et d'habitants.

Angers Loire Métropole a donc organisé son comité des partenaires qui s'est réuni chaque année pour échanger, notamment sur la mise en place du nouveau réseau de transport (avec la mise en service des deux nouvelles lignes de tramway), la transition énergétique de la flotte de bus et les évolutions tarifaires.

Les articles 2 et 8 de la loi du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) viennent modifier la composition de ce comité. Le comité est dorénavant élargi dans sa composition aux représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés.

Il est en conséquence proposé de modifier la composition du comité des partenaires de la mobilité d'Angers Loire Métropole en tenant compte de cette nouvelle réglementation. Présidé par la vice-présidente en charge de la Transition écologique et des Mobilités, il sera en outre composé de membres répartis dans les quatre collèges suivants :

- Collège des représentants des employeurs et des organisations professionnelles d'employeurs (7 membres) :

- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- un représentant d'Angers Loire campus ;
- un représentant des Vitrines d'Angers ;
- un représentant du Mouvement des entreprises de France (Medef) ;
- un représentant de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- un représentant de l'Union des entreprises de proximité (U2P).

- Collège des représentants des organisations syndicales de salariés (5 membres) :

- un représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
- un représentant de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) ;
- un représentant de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Collège des représentants des usagers (4 membres) :

- un représentant de la Fédération nationale des associations des usagers du transport (FNAUT) ;
- un représentant de l'Association des paralysés de France – France Handicap (APF) ;

- un représentant de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ;
- un représentant de la Fédération des associations des étudiants de l'Anjou ;

- Collège des habitants (de 4 à 10 membres maximum) :

- au moins deux habitants de la commune d'Angers, tirés au sort sur la base d'une liste paritaire de personnes volontaires, désignés pour 2 ans ;
- au moins deux habitants des autres communes de la communauté urbaine, tirés au sort sur la base d'une liste paritaire de personnes volontaires, désignés pour 2 ans ;
- des habitants ayant participé au Défi « cap ou pas Cap » ou à d'autres opérations participatives pourront également être associés à ce collège.

Des représentants de la Région Pays de la Loire (en sa qualité d'AOM des transports régionaux) et du Département de Maine-et-Loire (en sa qualité de collectivité gestionnaire des routes départementales) seront également associés à ce comité des partenaires.

En fonction de l'ordre du jour, la présidente ou le comité des partenaires peut décider d'auditionner des personnalités qualifiées, des experts ou des représentants institutionnels.

Ce comité se réunit *a minima* une fois par an, ainsi que préalablement à :

- toute évolution substantielle de l'offre de mobilité d'Angers Loire Métropole ;
- toute évolution substantielle de la politique tarifaire d'Angers Loire Métropole ;
- toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité décidé par Angers Loire Métropole
- l'adoption ou la modification substantielle du document de planification (plan de Mobilités) dont Angers Loire Métropole à la charge.

Il débattrà en outre de la qualité des services et de l'information des usagers mise en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la loi n° 2024-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience grâce à ses effets,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitain (SERM)

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la nouvelle composition du comité des partenaires de la mobilité, selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Autorise le président ou son représentant à en désigner les membres par arrêté.

Le règlement intérieur du comité, précisant notamment les modalités de son fonctionnement, sera arrêté par celui-ci lors de sa première réunion dans sa nouvelle composition.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2025-21

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Acquisition de minibus adaptés aux personnes en situation de handicap - Avenant n°2

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose d'un marché de fourniture de minibus adaptés destinés au transport de personnes en situation de handicap, conclu avec la société Dietrich Véhicules.

Afin de faciliter et d'augmenter la capacité d'emport de passagers semi-valides dans les quatre véhicules qui ont été commandés par bons de commande dans le cadre de ce marché, il convient de remplacer pour chaque véhicule deux sièges amovibles par deux sièges repliables, ce qui suppose l'installation de caissons doubles sur les passages de roues arrière.

Cette prestation fait l'objet d'une plus-value par véhicule de 2 920 € HT et doit être régularisée par voie d'avenant au marché.

Un avenant n°2 au marché précité est donc soumis à l'approbation du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2020-8 du 6 janvier 2020 relative au marché d'acquisition de minibus adaptés au transport de personnes en situation de handicap,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 18 décembre 2024

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché de fourniture de minibus adaptés destinés au transport de personnes en situation de handicap, conclu avec la société Dietrich Véhicules.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2025-22

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports collectifs - Modèle de potelet "Herbe" - Convention de commercialisation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la construction de la première ligne de tramway, Angers Loire Métropole a acheté la création du modèle de potelet « Herbe » à l'agence AUP, devenue Paume (sise à Nantes). Elle est à ce titre la seule ayant-droit du modèle et détient l'exclusivité des droits afférents.

L'entreprise de mobilier urbain Le Potelet est spécialisée dans la fabrication de potelets à mémoire de forme en élastomère de polyuréthane. Elle a réalisé à ses frais les moules nécessaires à la fabrication des potelets Herbe dans le cadre des marchés de fourniture dudit potelet conclus avec Angers Loire Métropole depuis 2016.

Sur demande de l'entreprise, Angers Loire Métropole a autorisé celle-ci à faire figurer la fiche technique des potelets Herbe à son catalogue à titre de démonstration technique de son savoir-faire, en mentionnant sur ladite fiche la mention « *Modèle déposé, fabriqué en mémoire de forme avec l'autorisation d'Angers Loire Métropole* ».

La société Le Potelet souhaite désormais vendre le modèle Herbe en dehors de l'accord cadre d'Angers Loire Métropole, en contrepartie d'une redevance de licence.

A cet effet, une convention de commercialisation est soumise à l'approbation du conseil. En contrepartie d'une licence d'exploitation durant six années, celle-ci prévoit le versement à Angers Loire Métropole d'une redevance de 3 % du produit net des ventes, hors frais de transport et d'emballage, pour chaque modèle vendu, soit par la société elle-même, soit par une société disposant d'une sous-licence.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention de commercialisation du potelet « Herbe » conclue avec la société Le Potelet, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2025-23

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

**Réseau de chaleur Ecoflant - Contrat de prestations intégrées confié à la SPL Alter services –
Décision de principe**

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

La commune d'Ecouflant a construit en 2007/2008 une chaufferie mixte bois/gaz associée à un réseau de chaleur desservant différents bâtiments communaux ainsi que des logements d'Angers Loire Habitat et de Podeliha.

Le 20 décembre 2011, par délibération du conseil municipal, la commune d'Ecouflant a choisi de confier l'exploitation de son réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage. Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole a récupéré la gestion du réseau de chaleur suite au transfert de compétence lié au passage en communauté urbaine. Au 1^{er} juillet 2017, la collectivité a délégué en affermage, à la société publique locale (SPL) Alter services, pour une durée de 4 ans et 3 mois, le réseau de chaleur d'Ecouflant. Ce contrat a fait l'objet d'un renouvellement à partir du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2025.

La réalisation du schéma directeur de ce réseau de chaleur en 2024 a mis en évidence l'opportunité d'augmenter la production de chaleur renouvelable afin d'améliorer le service public de la chaleur. Les abonnés du réseau pourront notamment avoir un service de production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble de l'année. Ce service n'est pas assuré actuellement, nécessitant pour chaque abonné son propre moyen de production d'eau chaude sanitaire lors de l'arrêt annuel du réseau de mai à septembre. D'autre part, ce réseau pourra desservir les nouveaux programmes d'aménagement sur la commune, notamment la future école primaire et les nouveaux programmes de logements collectifs.

Il est donc proposé de recourir, à compter du 1^{er} octobre 2025, à une convention de prestations intégrées concessive globale avec la SPL Alter services pour les travaux d'extension, de densification du réseau et de modernisation de la chaufferie actuelle biomasse/gaz, ainsi que pour l'exploitation et la gestion (dont la commercialisation) de l'ensemble des installations de ce réseau de chaleur d'Ecouflant. La SPL a une expérience et une expertise forte sur ce service puisqu'elle s'est déjà vue confiée en gestion ce réseau depuis 2017, mais également ceux d'Angers Rive Droite, La Roseraie et Monplaisir.

Le recours à la SPL Alter services permettra à la communauté urbaine de garantir la maîtrise de sa politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique, en exerçant un contrôle renforcé sur ce contrat.

Le nouveau contrat proposé prendrait effet au 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 22 ans (soit jusqu'au 30 septembre 2047). Cette durée inclut notamment la phase des travaux de modernisation de la chaufferie biomasse/gaz existante (2025-2027), les extensions et densifications du réseau existant, les raccordements des nouveaux abonnés au réseau et la durée d'amortissement des équipements (2027-2047).

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire et le choix du mode de gestion sont exposés dans la note de présentation (le rapport de présentation) annexé à la présente délibération, qui servira de base à la négociation et à la conclusion du contrat final, qui fera l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-19,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 3211-1 et L. 3221-1 et suivants
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux, consultée le 20 janvier 2025 conformément à l'article L 1411-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du comité social territorial de la collectivité (CST), consulté le 7 février 2025,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour la construction des nouvelles installations, l'exploitation et la gestion des équipements du réseau de chaleur d'Ecouflant à la société publique locale Alter services.

Autorise le président ou son représentant à entrer en négociation avec la SPL Alter services sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2025-24

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – Conventions de délégation des digues de Vernusson et du Petit Louet - Avenants n°5

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la gestion des systèmes d'endiguement non domaniaux de Vernusson (Angers Loire Métropole) et du Petit Louet (Angers Loire Métropole et communauté de communes Loire Layon Aubance) a été confiée à l'Etablissement public Loire (EP Loire) à compter de 2019.

A cet effet, lors de sa séance du 17 juin 2019, le conseil de communauté a approuvé les conventions de délégation de gestion pour chaque digue pour la période 2019-2020. Par la suite, quatre avenants de prolongation à ces conventions ont été approuvés pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place depuis janvier 2024 avec l'EP Loire au sein de la plateforme d'Angers, il est prévu de formaliser pour les digues de Vernusson et du Petit Louet de nouvelles conventions d'investissement pour la période 2025-2028. En attendant la finalisation de ces documents, il convient de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 les deux conventions initiales de 2019 par un avenant n°5 permettant en outre de :

- prévoir et assumer les dépenses pour les études de maîtrise d'œuvre en cours incluant les investigations complémentaires,
- prévoir et assumer les travaux qui pourraient être enclenchés en 2025,
- introduire dans les conventions la notion d'inscription budgétaire pour travaux d'urgence.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention du 13 août 2019 concernant la délégation à l'EP Loire de la gestion de la digue non domaniale du Petit Louet, ainsi que ses avenants des 21 décembre 2020, 22 mars 2022 et 7 juillet 2023 ;

Vu la convention du 13 août 2019 concernant la délégation à l'EP Loire de la gestion de la digue non domaniale de Vernusson, ainsi que ses avenants des 21 décembre 2020, 7 janvier 2022 et 25 juillet 2023 ;

Vu la délibération DEL-2023-245 du 13 novembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement Plateforme d'Angers,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

DELIBERE

Approuve les avenants n°5 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 :

- la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour Vernusson conclue avec l'Etablissement public Loire le 13 août 2019,
- la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour le Petit Louet conclue avec l'Etablissement public Loire et la communauté de communes Loire Layon Aubance le 13 août 2019.

Autorise le président ou son représentant à signer ces avenants, dont les projets sont annexés à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à leur exécution.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2025-25

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Renforcement de la digue domaniale du Val d'Authion - Convention signée avec l'Etat sur le financement des études et de la maîtrise d'œuvre - Avenant n°4

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Depuis le 28 janvier 2024, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Angers Loire Métropole, sur les territoires desquels est implantée la digue domaniale du Val d'Authion sont devenus maîtres d'ouvrages des travaux afférents à cet équipement, à l'exception des travaux en cours dont l'Etat conserve la responsabilité.

A ce titre, la digue a fait l'objet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, d'études puis d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renforcement portant sur des portions situées entre le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire. Cette démarche impliquant une participation financière des cinq EPCI concernés, une convention a été signée avec l'Etat le 14 juin 2018 par chacun de ces EPCI.

Des avenants n°2 et 3 sont venus modifier la convention initiale afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'ajuster l'échéancier des fonds de concours dus par Angers Loire Métropole.

Les travaux n'étant pas, comme prévu initialement, finalisés en 2024, il convient de signer un avenant n°4 à la convention initiale afin de couvrir l'année 2025 et de modifier en conséquence l'échéancier et le montant des versements du fonds de concours du par la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-43 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 12 février 2018 relative à la convention avec l'Etat pour le financement de la maîtrise d'œuvre des travaux de la grande levée de Loire et ses avenants successifs,

Vu la délibération DEL-2024-9 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 22 janvier 2024 transférant les digues domaniales de Loire aux EPCI exerçant la compétence Gemapi,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la convention conclue avec l'Etat relative au financement des études et maîtrise d'œuvre du renforcement de la digue domaniale du Val d'Authion, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2025-26

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Loire-Authion - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Convention avec le Département de Maine-et-Loire pour la remise en peinture d'une canalisation de distribution d'eau potable située en encorbellement du pont de Saint-Mathurin-sur-Loire

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de la campagne d'entretien de ses ouvrages d'art, le Département de Maine-et-Loire a engagé des travaux de réfection de la peinture du pont de Saint-Mathurin-sur-Loire.

Une conduite d'eau relevant de la compétence d'Angers Loire Métropole est fixée, en encorbellement, à l'aval du pont.

Comme cela a été le cas lors de la dernière campagne de remise en peinture de l'ouvrage en 1997, il est aujourd'hui proposé à Angers Loire Métropole de profiter des travaux engagés par le Département pour remettre en peinture la canalisation.

A l'occasion de l'intervention, il sera également procédé à la dépose de l'ensemble des coques de protection positionnées au droit de chaque support de la conduite. Leur calorifugeage n'est plus efficient. Elles sont pour partie corrodées et la faiblesse de leurs fixations engendre une gêne pour la circulation des nacelles et des ouvrages provisoires.

Il a ainsi été convenu d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole au Département pour procéder, dans le cadre des travaux réalisés sur le pont, à la dépose de l'ensemble de ces coques en vue de leur remplacement, préalablement à la remise en peinture de l'ouvrage et de la conduite d'eau. Les frais exposés seront pris en charge par Angers Loire Métropole. Ils sont établis forfaitairement à 23 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage consistant à confier au Département de Maine-et-Loire la dépose de l'ensemble des coques de protection de la conduite d'eau posée en encorbellement du pont de Saint-Mathurin-sur-Loire et de procéder à la remise en peinture complète de la canalisation.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2025-27

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Ecoflant - Extension du réseau public de collecte des eaux usées permettant la viabilisation d'une parcelle - Convention de prise en charge financière de l'opération

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Pour permettre la viabilisation de parcelles, sises allée des Jardins, dont elle est propriétaire, la commune d'Ecouflant a sollicité d'Angers Loire Métropole l'extension du réseau public de collecte des eaux usées.

Angers Loire Métropole portera la maîtrise d'ouvrage des travaux et, en interne, leur maîtrise d'œuvre. Les frais en découlant, estimés à 48 763,27 € HT, seront supportés par la commune d'Ecouflant.

Il est proposé d'approuver la convention précisant les modalités techniques et financières de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune d'Ecouflant concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2025-28

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Financement de la réhabilitation d'équipements d'assainissement non collectif - Modalités de mise en œuvre de la dernière année du dispositif

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 10 février 2020, Angers Loire Métropole a souhaité soutenir les efforts des usagers dans la réhabilitation de leur installation autonome d'assainissement (ANC) pour une durée de cinq ans.

Au 1^{er} décembre 2024, 257 dossiers avaient été traités par Angers Loire Métropole, soit environ 50 % des installations éligibles à l'aide.

2025 est la dernière année de mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement financier et une enveloppe sera réservée à cet effet dans le projet de budget. Afin d'éviter toute confusion d'interprétation sur la période éligible pour l'instruction des derniers dossiers, il convient de préciser la date de fin de dépôts des demandes d'aide et la date de fin des travaux de réhabilitation. C'est l'objet de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de fixer au 30 novembre 2025 la date limite de dépôt, auprès des services instructeurs d'Angers Loire Métropole, des dossiers de demande d'aide financière aux propriétaires d'assainissement autonome.

Par ailleurs, pour bénéficier de l'aide financière, les travaux de réhabilitation devront avoir été achevés et contrôlés par le service d'assainissement non collectif avant le 30 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-53 du 10 février 2020 relative au dispositif d'aide à la réhabilitation des installations autonomes d'assainissement,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

DELIBERE

Décide de fixer au 30 novembre 2025 la date limite de dépôts des dossiers de demande d'aide financière aux propriétaires d'assainissement autonomes.

Décide que les travaux de réhabilitation devront être terminés et contrôlés par le service d'assainissement non collectif avant le 30 juin 2026.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la fin du dispositif d'aide.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2025-29

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Projet arrêté de Plan local d'urbanisme intercommunal d'Anjou Loir et Sarthe - Avis

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En application de l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme, Angers Loire Métropole, en tant que territoire limitrophe et établissement public de coopération intercommunale directement intéressé, a été consulté pour émettre un avis sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe compte une population de 27 873 habitants (soit 1 700 de plus qu'en 2008). Afin de répondre à une croissance démographique prévue au SCoT à hauteur de 0,5 % par an, la communauté de commune Anjou Loir et Sarthe met en place un programme d'orientation et d'action en matière d'habitat incarnant une « *ambition réaliste et mesurée de croissance* ». Les besoins de logements sont estimés à 135 par an, avec pour objectif d'accueillir 2 700 habitants supplémentaires d'ici 2037 (soit 1 602 logements). Il est prévu une consommation inférieure à 133 ha sur la période 2022-2037.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi en cours d'élaboration s'organisent autour de 5 grands axes, dans lesquels sont répartis 16 objectifs :

1. S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services :
 - Accompagner et organiser le développement démographique du territoire ;
 - Accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité ;
 - Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien ;
2. Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins :
 - Développer une offre résidentielle diversifiée et appropriée aux besoins des habitants ;
 - Promouvoir et accompagner la rénovation des logements (en particulier en centre bourg) ;
 - Privilégier le renouvellement urbain et favoriser des opérations de qualité ;
3. Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local :
 - Promouvoir le maintien et le développement de l'emploi de proximité dans les centres-bourgs ;
 - Développer une offre foncière et immobilière attractive ;
 - Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles sur le territoire ;
4. Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines :
 - Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire ;
 - Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation ;
5. Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources : trajectoire durable et résiliente, avec le passage à un système économiquement sobre de consommation de ressources :
 - Développer une politique énergétique volontariste ;
 - Reconnaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel du territoire ;
 - Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau ;
 - Protéger les populations des risques et nuisances et préserver la santé humaine ;
 - Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable.

Elaboré en lien avec le nouveau SCoT commun du Pôle métropolitain Loire Angers, le PLUi-H arrêté d'Anjou Loir et Sarthe est dans l'ensemble équilibré et cohérent et s'inscrit bien dans la continuité du PLUi d'Angers Loire Métropole.

L'analyse du projet de PLUi-H tel qu'arrêté n'appelle pas d'observations de la part d'Angers Loire métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 132-7 et L. 132-9,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

DELIBERE

Etant précisé que l'intégralité des pièces composant le dossier de projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ont été mises à disposition des membres du conseil à partir de l'extranet dédié au conseil de communauté d'Angers Loire Métropole.

Emet un avis favorable sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, dont les composants essentiels sont annexés à la présente délibération, à savoir :

- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- le rapport de présentation - justification des choix ;
- le règlement écrit ;
- le programme d'orientations et d'action de la politique locale de l'habitat (POA Habitat) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP sectorielle) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation continuités écologiques (OAP continuités écologiques).

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2025-30

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification n° 3 - Rectification du bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification n° 3 de son Plan local d'urbanisme intercommunal qui vise à :

- ouvrir à l'urbanisation sept zones classées en 2AU ;
- créer et modifier des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine ;
- modifier le plan de zonage et le plan des hauteurs pour permettre la réalisation de projets ;
- créer, modifier et supprimer des emplacements réservés ;
- protéger de nouvelles composantes végétales ou bâties ;
- identifier de nouveaux bâtiments en zone rurale afin de leur permettre de changer de destination ;
- faire évoluer le règlement écrit en ce qui concerne notamment les clôtures, les piscines et les annexes en zones agricole, naturelle et forestière.

Considérant que cette modification n° 3 était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure d'évolution du PLUi dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du code de l'urbanisme.

En conséquence, en application de l'article L. 103-2 1° b) du code de l'urbanisme, la modification est soumise à concertation préalable afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du 10 juin 2024, Angers Loire Métropole a ouvert la concertation préalable et en a défini les modalités. Le conseil communautaire, par délibération du 14 octobre 2024, a constaté que les modalités fixées ont été respectées. Ainsi, le bilan de la concertation a été tiré, et la concertation clôturée.

Sans revenir sur la teneur de cette délibération, il convient de rectifier trois erreurs matérielles :

- ajout des observations relatives aux emplacements réservés CAN 06 et CAN 07 sur la commune de Cantenay-Epinard ;
- ajout des observations relatives l'extension de l'OAP Est de Saint-Clément-de-la-Place ;
- correction de l'observation relative à une demande de changement de zonage pour rendre constructible plusieurs parcelles aujourd'hui classées en zone N à Saint-Barthélemy-d'Anjou : les observations concernent Briollay et non Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le bilan de la concertation annexé à la délibération du 14 octobre 2024 a été complété en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 104-33, R. 104-19 à R. 104-27, L. 103-2 1° b),

Vu l'arrêté n° AR-2024-104 en date du 21 mai 2024 engageant la procédure de modification n° 3 du PLUi,
Vu la délibération n° 2024-137 en date du 10 juin 2024 ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

DELIBERE

Confirme le respect des modalités de la concertation préalable relative à la modification n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal fixées par le conseil communautaire.

Confirme le bilan de la concertation préalable tiré de la clôture de la concertation réalisé par délibération du 14 octobre 2024.

Approuve le bilan de la concertation rectifié afin de tenir compte des trois erreurs matérielles précitées.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2025-31

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Taux de portage 2025

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose de la compétence pour effectuer des réserves foncières pour son compte ou pour le compte des communes, dans le but de mener une politique foncière cohérente sur l'ensemble de l'agglomération et de mettre en œuvre les différents projets sur le territoire.

À ce titre, Angers Loire Métropole dispose d'un dispositif fonctionnel de portage pour le compte des communes en vue de constituer des réserves foncières pour la réalisation de projets de compétence communale ou d'intérêt communal.

Dans ce cadre, les communes doivent, à compter de l'année suivante la date de l'acte d'acquisition du bien, rembourser annuellement des frais financiers. Ces frais s'appliquent sur le montant du prix d'achat (valeur vénale du bien), des éventuelles indemnités de emploi et d'éviction, des éventuels frais irrépétibles (dans le cadre de contentieux), des frais de notaire et d'éventuels frais de négociation.

Le règlement des réserves foncières prévoit ainsi la détermination, chaque année, du taux de portage en fonction du contexte financier. Ce taux est voté par le conseil de communauté.

Il est donc proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2025 à 4,00 %. Il est constitué, comme chaque année :

- de la référence aux taux constatés sur les marchés financiers selon l'OAT (10 ans), soit 3,20 % au 2 janvier 2025 ;
- de la marge bancaire moyenne constatée, soit 0,80 %.

Pour rappel, le taux 2024 était de 3,24 %.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

DELIBERE

Fixe le taux de portage pour l'année 2025 à 4,00 %.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2025-32

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Approbation de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, laquelle vaut également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire, qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Enfin, cette charte sera approuvée par décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 331-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R. 333-6 ;

Vu les délibérations du conseil régional Pays de la Loire du 23 novembre 2018 et du conseil régional Centre-Val de Loire du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 5 août 2019, qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des parcs naturels régionaux de France du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil national de la protection de la nature du 25 octobre 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de charte comprenant le rapport, le plan de parc et les autres documents annexés au dossier, lesquels sont annexés à la présente délibération ;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

DELIBERE

Approuve, sans réserve, la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Autorise le président ou son représentant à signer tout acte afférent à l'adhésion d'Angers Loire Métropole au parc naturel régional, notamment sa participation financière au budget du parc.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2025-33

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental – RD 103, RD 112, RD 312, RD 952 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène des opérations d'aménagement de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

Angers Loire Métropole aménage une liaison cyclable entre la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire (RD 112/312) et Angers (RD312) en passant par la commune des Ponts-de-Cé (RD312) au niveau de la limite communale entre Angers et Les Ponts-de-Cé. Cette opération vise à sécuriser la circulation des cycles entre Sainte-Gemmes-sur-Loire et Angers avec une voie unidirectionnelle bilatérale séparée de la circulation automobile par des bordures. D'autres aménagements de sécurisation seront créés, tels qu'un carrefour « à la hollandaise » au niveau du carrefour à feux RD312/112 et un giratoire au niveau du carrefour RD312/Chemin du Hutreau. Le coût total prévisionnel des travaux et études s'élève à 2 164 000 € TTC, hors travaux sur réseaux.

Le montant des subventions sollicité auprès de l'Etat (fonds vert), et du Département de Maine-et-Loire pour cette opération s'élève à 1 140 000 €.

Une voie verte va être réalisée le long de la route de Laval, entre les communes de Montreuil-Juigné et la Membrolle-sur-Longuenée, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou. Le coût total prévisionnel des travaux et études s'élève à 1 406 000 € TTC. La route de Laval croise la RD103, sur la commune de Montreuil-Juigné. A cette intersection, il convient pour Angers Loire Métropole d'être autorisée par le Département à aménager la traversée vélo sur la route départementale.

Angers Loire Métropole va solliciter une demande de subvention auprès du FEDER, de l'Etat et du Département de Maine-et-Loire.

Sur la Daguinière, commune déléguée de Loire-Authion, Angers Loire Métropole réalise des travaux de voirie sur la RD952, à l'intersection du Port Maillard. L'enjeu est d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes du bourg de la Daguinière, vers le port et dans l'autre sens. Le coût total des travaux et études s'élève à 50 000 € TTC.

Pour chacune de ces opérations, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et, le cas échéant, la ou les communes concernées, afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser les travaux afférents sur le domaine public routier départemental et afin de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

DELIBERE

Approuve les conventions avec le Département-de-Maine-et-Loire et les communes concernées pour les opérations de voirie précitées, dont les projets sont annexés à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des financeurs publics pour les opérations précitées et à signer tout document afférent.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2025-34

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Angers - Pont routier de Monplaisir, enjambant la ligne ferroviaire Angers-Le Mans - Réfection de l'étanchéité - Participation financière de SNCF Réseau - Avenant n°1 à la convention de construction du pont

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Le pont routier de Monplaisir, situé dans le quartier du même nom, franchit la ligne ferroviaire Angers-Le Mans. Par délibération du 30 octobre 1967, le conseil municipal de la Ville d'Angers a approuvé la conclusion d'une convention relative à la construction de cet ouvrage d'art avec la SNCF.

Angers Loire Métropole ayant récupéré au 1^{er} janvier 2022 le plein exercice de la compétence voirie sur le territoire de la communauté urbaine, elle s'est substituée de plein droit à la ville d'Angers dans cette convention.

Angers Loire Métropole a engagé des travaux de voirie en 2023 consistant en la réfection de la chaussée et de la couche d'étanchéité de cet ouvrage. La convention initiale précise que l'entretien de l'ouvrage incombe à la SNCF, à l'exception de la chaussée, des trottoirs et des garde-corps.

Les travaux étant réceptionnés, il convient, par avenant à la convention, de définir le montant de la participation financière de la SNCF aux travaux précités, dans la mesure où les frais afférents à la réalisation des travaux de réfection de la couche d'étanchéité de l'ouvrage lui incombent.

Le montant total des travaux s'élève à 127 794 € TTC. Angers Loire Métropole émettra en conséquence un titre de recettes au cours du 1^{er} trimestre 2025 d'un montant de 61 681,01 € HT, soit 74 017, 21 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de construction du pont routier de Monplaisir (convention dénommée « convention de construction d'un passage supérieur au km 302+965 – Pont-route de Monplaisir »), conclue avec SNCF Réseau, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents afférents.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2025-35

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Habitat-Logement - Création d'un syndic de copropriétés par Althi - Modification de l'objet social - Agrément spécial ministériel - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En 2020, Angers Loire Habitat et la Soclova se sont réunies au sein d'une société anonyme de coordination (SAC) dénommée Angers Loire Territoire Habitat Immobilier (Althi). En leur qualité de collectivités de rattachement et d'actionnaires publics de ces bailleurs, la communauté urbaine et la Ville d'Angers sont représentées à son conseil d'administration. Aussi Angers Loire Métropole doit-elle, après la Ville d'Angers le 27 janvier dernier, se prononcer sur la création et le portage d'un syndic par Althi.

Afin de développer les services aux locataires, d'une part, et aux locataires devenus copropriétaires, d'autre part, le conseil d'administration d'Althi a décidé, dans le cadre du plan d'actions de la société, de créer un syndic pour gérer les copropriétés issues de la vente de patrimoine des deux organismes la composant.

Les études de faisabilité ont permis de définir et organiser les conditions de création du nouveau métier de syndic à horizon 2025, pour accompagner prioritairement les copropriétés issues des plans de vente de patrimoine HLM d'Angers Loire habitat et de la Soclova.

Althi entend notamment offrir une qualité de service à ses locataires devenus copropriétaires en leur proposant des conditions tarifaires maîtrisées, une expertise professionnelle en matière de gestion immobilière technique et une relation de confiance et de transparence. En effet, en lien avec le déploiement de l'activité de vente de logements locatifs sociaux, 68 copropriétés sont actuellement existantes au sein du patrimoine d'Angers Loire habitat et de la Soclova et 25 nouvelles copropriétés seront créées à court terme.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- être garant d'une grande qualité de services (satisfaction des copropriétaires et bon fonctionnement de la copropriété),
- être accompagnateur des copropriétaires (communication pédagogique et maîtrise des charges de copropriété),
- se positionner en expert (notamment sur les fondamentaux métier : patrimoine, juridique et comptable),
- être innovant et écologique (notamment : créateur de liens, contrat vertueux),
- être réactif (présence sur le terrain, dispositif d'astreinte),
- être tiers de confiance (capacité à faire le lien entre les parties prenantes, dont les collectivités territoriales).

Pour réaliser cette nouvelle activité, Angers Loire habitat et la Soclova organisent une équipe inter-société avec la mise à disposition de collaborateurs. L'ambition est de lancer l'activité dès 2025, avec l'opportunité d'une croissance rapide sur trois ans par la récupération de mandats sur les copropriétés existantes. Le point d'équilibre économique se situe à environ 50 mandats de gestion de copropriétés (soit environ 1 400 lots en gestion), atteignable au bout de quatre années d'exercice.

L'opération nécessitera une modification des statuts d'Althi et notamment de l'article 5 portant sur l'objet social, aux fins d'exercice de l'activité spécifique de Syndic.

Le dossier d'agrément de la SAC Althi pour exercer l'activité de syndic sera déposé à mi-année auprès du ministère de tutelle et soumis à l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L. 423-1-2 dernier alinéa et L. 422-2 alinéa 22 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 approuvant la création d'un syndic de copropriétés porté par Althi,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

DELIBERE

Approuve le projet de création d'un syndic de copropriétés porté par la société anonyme de coordination (SAC) Angers Loire Territoire Habitat Immobilier (Althi).

Autorise en conséquence la modification de l'objet social de la société Althi aux fins d'exercice de l'activité de syndic de copropriétés.

Autorise, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation, la société de coordination Althi à exercer l'activité de syndic de copropriétés visée à l'article L. 422-2 alinéa 22 et à solliciter son agrément spécial.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2025-36

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - GENS DU VOYAGE

Aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Allocation logement temporaire - Convention avec l'État

Rapporteur : Jean-Charles PRONO

EXPOSE

Angers Loire Métropole bénéficie d'une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage lorsque celles-ci répondent aux normes fixées par les textes en vigueur. Il s'agit de l'allocation logement temporaire 2 (ALT2) prévue par le code de la sécurité sociale.

Les financements attribués à ce titre concernent le terrain des Chalets (52 places caravanes) et celui de la Grande Flèche (48 places caravanes) à Angers, ainsi que les équipements de Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Barthélemy-d'Anjou, chacun pour 16 places caravanes. Le total représente ainsi 164 places caravanes, soit 82 emplacements aux normes.

L'Etat calcule son aide selon le barème suivant :

- un montant fixe déterminé suivant le montant total de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois et par aire d'accueil ;
- un montant variable déterminé suivant le taux d'occupation prévisionnel ; cette deuxième part fait l'objet d'une régularisation l'année suivante en fonction du taux d'occupation réel.

En 2024, le montant de l'aide s'est établi à 236 573,79 €.

Pour 2025, le montant de l'aide est estimé à 235 089,24 €. Cette légère baisse s'explique par la baisse du taux d'occupation estimé.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 22 janvier 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Etat et le Département de Maine-et-Loire relative à l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2025-37

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Etat des travaux pour l'année 2024

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante « *un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL d'Angers Loire Métropole. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la commission pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.1413-1 et L.1411-4

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024, lequel est annexé à la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2025-38

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Impression des supports d'information et de communication - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers ont décidé de procéder à l'achat en commun de prestations d'impression des supports d'information et de communication (mise en page, impression, façonnage, conditionnement et livraison de documents dans les services).

Le marché actuel arrivant à échéance en mars 2025, une consultation a été relancée.

Par application de l'article L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique, le nouveau marché est passé par la communauté urbaine Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » du 5 mai 2021 et son avenant du 2 mai 2022, avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers.

Pour répondre à ces besoins, une consultation décomposée en quatre lots a été lancée sans minimum et avec maximum. Les contrats sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

Lots	Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution €HT
Lot 1 - SIGNALÉTIQUE	Angers Loire Métropole	102 000
	Ville d'Angers	275 000
	CCAS de la ville d'Angers	5 000
	TOTAL	382 000
Lot 2 - PRINT	Angers Loire Métropole	113 000
	Ville d'Angers	127 000
	CCAS de la ville d'Angers	5 000
	TOTAL	245 000
Lot 3 – GRANDES AFFICHES	Angers Loire Métropole	12 000
	Ville d'Angers	25 000
	CCAS de la ville d'Angers	1 500
	TOTAL	38 500
Lot 4 – OUVRAGES D'ART	Angers Loire Métropole	5 000
	Ville d'Angers	20 000
	CCAS de la ville d'Angers	0
	TOTAL	25 000

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 3 février 2025 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Signalétique à L'image Même, AD'HOC Médias et Agélia pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
- Lot n°2 : Print à Edicolor et Image Communication Impression pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;

- Lot n°3 : Grandes affiches à Westgraphy pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;
- Lots n°4 : Ouvrages d'art à Image Communication Impressions

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres 03 février 2025

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), les accords-cadres avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus pour les prestations d'impression des supports d'information et de communication.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 février 2025

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2025-39

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de mobilier urbain - Relance du lot n°2 « Potelets métalliques amovibles » - Groupement de commande avec les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé et Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec) - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement du marché d'acquisition de mobilier urbain, Angers Loire Métropole voit ses besoins évoluer pour assurer la sécurité sur le domaine public routier, tout en respectant les normes européennes.

Les marchés en cours arrivant à échéance, une consultation en 8 lots a été relancée, le 8 janvier 2024, pour une remise des candidatures et des offres le 12 février 2024.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO le 21 juin 2024 a proposé d'attribuer le lot n° 2, du marché d'acquisition de mobilier urbain, à l'entreprise Ingenia sise à 93100 Montreuil.

Cependant, le 15 juillet 2024, le lot n°2 a été déclaré sans suite pour motif technique, au sens de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique. En effet, en raison de l'absence d'informations techniques devant figurer dans le dossier de consultation des entreprises relatives à la dimension des embases, les candidats n'ont pas été en mesure de répondre correctement aux exigences du lot n°2.

La consultation du lot n°2 a donc été relancée le 21 novembre 2024, avec une remise des candidatures et des offres le 6 janvier 2025.

Par application de l'article L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique, le marché est passé par la communauté urbaine agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » avec les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé et Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec).

Le montant maximum du lot 2 est fixé à 105 000 € HT par période d'exécution ; il se décompose pour chaque membre du groupement comme suit :

Lot 2	Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution €HT
Potelets métalliques amovibles	Angers Loire Métropole	75 000
	Ville d'Angers	25 000
	Les Ponts de Cé	3 000
	Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Altec)	2 000

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 3 février 2025 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Lot n°2 : Ingenia sise à 93100 Montreuil pour un montant estimé issu d'une simulation de 61 275 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 février 2025
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 février 2025

DELIBERE

Abroge partiellement la délibération DEL-2024-189 du 8 juillet 2024 en ce qu'elle autorisait la signature du lot n°2 du marché d'acquisition de mobilier urbain avec l'entreprise Ingenia, sise à 93100 Montreuil, pour les montants maximums contractuels fixés ci-après :

Membres du groupement de commandes	Montant maximum par période d'exécution (en €HT)
Angers Loire Métropole	100 000 €
Les Ponts de Cé	3 000 €
ALTEC	2 000 €
TOTAL LOT 2	105 000 €

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. J-O Martin, M. J-P. Pavillon ou Mme C. Bouchoux à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), l'accord-cadre avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus et ayant pour objet l'acquisition de mobilier urbain – relance du lot n°2 « potelets métalliques amovibles ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Marchés attribués du 01 décembre au 31 décembre 2024

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-Pl	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A24132P	S	Evaluation des émissions carbone et préconisations pour des marchés conclus par Angers Loire Métropole et la ville d'Angers	lot unique	JANSENS CELINE THERESE ANNIE	53810	CHANGE	24 650,00
A24133P	TIC	Maintenance du logiciel TECHNOCARTE et prestations associées	lot unique	TECHNOCARTE	13270	FOS SUR MER	220 999,00
A24134T	T	Travaux de traitement d'un défaut de dressage en talon et en pointe des aiguillages composants la bifurcation Foch-Maison Bleue situé Boulevard Foch et rue d'Alsace à Angers centre	Lot unique	ETF	44800	SAINTE HERBLAIN	99 998
A24135D	Pl	AMO pour mise en conformité, régularisation réglementaire et traitement des lixiviats des centres de l'Ardoiserie et de Villechien	Lot unique	DI ENVIRONNEMENT	95100	ARGENTEUIL	39 985,00
A24138D	Pl	Diagnostics auprès de 250 professionnels sur leurs pratiques en matière de gestion des déchets	Lot unique	WE GREEN UP	49000	ANGERS	39 500,00
A24139P	F	LOCATION DE TOILETTES SECCHES, PASSAGE EVACUATION DES DECHETS ET FOURNITURE DE COPEAUX DE BOIS	Lot unique	SARL GLF	49320	BLAISON SAINT SULPICE	Maxi : 24 000 € HT
A24220E	F	Mission de contrôle technique pour la réalisation des travaux de sécurisation du réseau R70	Lot unique	SOCOTEC	49000	ANGERS	36 560,00
A24221A	T	ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE ET DE TELESURVEILLANCE DE NEUF POINTS REGLEMENTAIRES DU RESEAU BAUMETTE	Lot unique	SUEZ	49309	CHOLET	97 940,00
A24222F	F	Prestations d'édition, de mise sous plis et de dépôt courrier de documents de gestion de relation clientèle de type factures et relances	Lot unique	CORUS	69100	VILLEURBANNE	39 999,00
A24223E	T	Travaux de tubage d'une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 300 Boulevard du Général de Gaulle à Angers	Lot unique	SCAM TP	31380	GARIDECH	106 850,00
A24224E	S	Mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la réalisation des travaux de sécurisation du réseau R70	Lot unique	APAVE INFRASTRUCTURES	49070	BEAUCOUZE	30 000,00
A24225E	F	acquisition d'un variateur neuf pour l'usine de production d'eau potable.	Lot unique	ACTEMIUM	49070	BEAUCOUZE	28 116,00
A24226F	T	Travaux de création d'un poste de refoulement des eaux usées au square Jean Boutton aux Ponts de Cé	Lot unique	PVE	85290	MORTAGNE SUR SEVRE	220 000,00
A24 227E		Travaux de renouvellement des bâches de protection des décanteurs de l'usine de production d'eau potable.	Lot unique	LAHAYE SOLUTIONS	49310	LYS HAUT LAYON	47 167,50

Direction de la commande publique

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2024-235 du 07/10/2024**

Marchés attribués du 01 décembre au 31 décembre 2024

A24 228A	T	Travaux de modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration La Mécrénière de Murs Etiqné	Lot unique	EGDC SAS	79143	CERIZAY	268 600,00
A24 229F	F	Réalisation d'une enquête de satisfaction client pour la direction de l'eau et de l'assainissement	Lot unique	EOCIME ETUDES	56100	LORIENT	22 860,00
A24 230F	PI	EAU ET ASSAINISSEMENT - MISSION DE COORDINATION S.P.S. DE CATEGORIE 2 ET 3 POUR DES CHANTIERS DE RESEAUX ET D'OUVRAGES	Lot unique	S.N.E.C.	44405	Rezé Cedex	220 000,00
A24 231A	T	Travaux de réhabilitation de Réseaux d'Assainissement par chemisage	Lot unique	TELEREP	22440	TREMUSON	220 000,00
A24233A	F	Contrôles plurianuels, étalonnage et maintenance curative (réparation ou renouvellement) des outils de mesures de la métrologie réglementaire (STEP + PR)	Lot unique	CNS INSTRUMENTATION	21800	QUETIGNY	420 000,00
A24234A	T	ASSAINISSEMENT - TRAVAUX D'EQUIPEMENT DES POINTS D'AUTOSURVEILLANCE ET DE TELESURVEILLANCE DE NEUF POINTS REGLEMENTAIRES DU RESEAU BAUMETTE	Lot unique	SUEZ Eau France	44240	La Chapelle sur Endre	97 833,00

Sur 20 attributaires : 2 d'Angers, 2 d'ALM, 3 du département, 5 de la région Pays de la Loire et 8 en France

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025**

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2025-6	Fermeture de l'accès au parc de stationnement Le Quai en raison du risque d'inondation selon les prévisions Vigicrues	10 janvier 2025
AR-2025-7	Fermeture de l'accès au parc de stationnement Patinoire en raison du risque d'inondation selon les prévisions Vigicrues	10 janvier 2025
AR-2025-10	Vente et réforme de 3 bus Scania diesel à Derichebourg pour recyclage	17 janvier 2025
AR-2025-11	Vente d'un minibus adapté réformé du service Movv'irigo à un particulier	17 janvier 2025
AR-2025-12	Vente d'un minibus réformé de Movv'irigo à l'Ehpad Saint Charles	17 janvier 2025
AR-2025-13	Reprise à titre gracieux d'équipements électroniques de télécommunication réformés pour reconditionnement par Mobile Team	17 janvier 2025
	DECHETS	
AR-2025-8	Contrat avec les éco-organismes agréés dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) PMCB (produits et matériaux issus de la construction et du bâtiment).	13 janvier 2025
	ÉNERGIE	
AR-2025-24	Adhésion à l'association Récit, emportant adhésion à l'association Energie Partagée (réseau national)	29 janvier 2025
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2025-9	Savennières - 7 rue Duboys d'Angers" - Avenant n°1 à la convention de gestion	13 janvier 2025
AR-2025-15	Longuenée-en-anjou - commune déléguée du Plessis-Macé - Centre Bourg - Arrêté de désaffectation	20 janvier 2025
AR-2025-16	Angers - Monplaisir - Rue Henri Dunant - Délégation du droit de préemption urbain (DIA 2024-49007-1619)	20 janvier 2025
AR-2025-20	Ecouflant - Lotissement Relais des Provins - Convention de rétrocession	21 janvier 2025
AR-2025-22	Angers - 139 route de la Pyramide - Délégation du droit de préemption urbain à Alter public (DIA 49007-24-1649)	27 janvier 2025

AR-2025-23	Angers - 143 route de la Pyramide - Délégation du droit de préemption urbain à Alter public (DIA 49007-24-1650)	27 janvier 2025
AR-2025-14	FINANCES Modification des modes de paiement et le montant de l'avance de la régie d'avances du cabinet du président	17 janvier 2025
AR-2025-17	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE Convention d'occupation précaire du domaine public pour une partie du parc de Pignerolle situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou avec Les Anciennes de Pignerolle pour une durée d'un an renouvelable deux fois Renouvellement	21 janvier 2025
AR-2025-18	Convention d'occupation précaire d'une parcelle située sur l'Ile au Bourg au Ponts-de-Cé avec la commune des Ponts-de-Cé pour une durée de trois ans Renouvellement	21 janvier 2025
AR-2025-19	Convention d'occupation précaire à usage agricole pour des parcelles situés lieudit La Borderie à Beaucouzé avec le GAEC du Bois Rouze pour une durée de trois ans moyennant paiement d'une redevance - Renouvellement	21 janvier 2025
AR-2025-21	SERVICE DES ASSEMBLEES Délégation à Mme Constance NEBBULA - 14ème vice-présidente - Territoire intelligent, Enseignement supérieur et Recherche	27 janvier 2025

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 03 FEVRIER 2025**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Approbation de deux protocoles transactionnels avec la société ID Verte dans le cadre du marché de réalisation des lignes de tramway B et C.</p> <p>2 Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
3	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Environnement</p> <p>3 Approbation d'une convention de partenariat avec le centre de formation Le Fresne pour la réalisation de chantiers-écoles et de diagnostics écologiques sur le territoire d'ALM. Dans ce cadre, attribution d'une participation financière annuelle plafonnée à 2 750 €.</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
4	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE Biodiversité</p> <p>4 Approbation d'une convention 2025 avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire pour accompagner ALM sur la finalisation de sa stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes. Dans ce cadre, attribution d'une participation financière d'un montant de 6 050 €.</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>

	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>5 Attribution d'aides d'un montant total de 2 398,50 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et des accessoires associés aux propriétaires d'Angers Loire Métropole qui en font la demande.</p>	<p>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</p>
<p>6</p> <p>7</p> <p>8</p>	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>Attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Face Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025.</p> <p>Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) pour la mise en œuvre en 2025, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, de son programme de lutte contre l'illettrisme.</p> <p>Approbation d'une convention avec l'association Agapè Anjou relative à la participation d'Angers Loire Métropole au développement de son école de production. Dans ce cadre, attribution d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2025.</p>	<p>Yves GIDOIN, Vice-Président</p>
<p>9</p>	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Rayonnement et coopérations</p> <p>Attribution d'une subvention de 10 000 € au syndicat Vignerons indépendants de France dans le cadre de la 3ème édition du salon des vignerons indépendants, qui se tiendra du 7 au 9 février 2025 au Centre des congrès Jean Monnier à Angers.</p>	<p>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</p>
<p>10</p>	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>Vente d'un bien immobilier situé au 5 cours des Fours à Chaux à Angers, moyennant le prix de 120 000 €.</p>	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p>

	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Habitat et Logement</p>	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p>
11	Attribution d'aides à l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif communautaire PTZ 2024.	
12	Attribution d'une subvention à Meldomys, d'un montant de 242 000 € dans le cadre de la construction de 38 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Avrillé.	
13	Attribution d'une subvention à Meldomys, d'un montant de 53 000 € dans le cadre de la construction de 15 logements collectifs, dont 11 sont financés en PLUS et PLAI à Saint-Léger-de-Linières pour l'opération « Lotissement le Toulonnet » sise 6, rue des Arums.	
14	Attribution de 57 subventions à des propriétaires d'un logement ancien dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 » pour un montant total de 196 911 €. Attribution de 13 subventions aux syndicats de copropriétaires dans le cadre du programme Sare pour un montant total de 56 384 €.	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p>
15	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 233 946 € dans le cadre de la construction de 44 logements collectifs et individuels financés en PLUS, PLA Intégration et PLAI adaptés sur Angers, 2, 2 bis rue du général Foy.	<p>Lamine NAHAM, Vice-Président</p>
16	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 69 000 € dans le cadre de la construction de 16 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - ZAC de la Reux - îlot B à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	
17	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 42 000 € dans le cadre de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements individuels financés en PLUS et PLAI sur la ZAC Croix de Lorraine II à Saint-Léger-de-Linières.	
18	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 72 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 36 logements collectifs situés 22 rue Commerce, 3 à 9 rue du Cornet à Angers, pour l'opération "Commerce".	

19	Attribution d'une subvention de 267 000 € à Angers Loire Habitat dans le cadre du financement de la réhabilitation de 89 logements achevés depuis au moins 15 ans au 63 à 73 rue de la Morellerie et 93 à 97 boulevard Bédier à Angers.	
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Voirie et espaces publics	Roch BRANCOUR, Vice-Président
20	Approbation du transfert de domanialité du pont de Pruniers du domaine public du Département de Maine-et-Loire au domaine public d'ALM à titre gratuit, sous condition de la levée de toute réserve afférente à la réalisation des travaux de réhabilitation.	
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Constructions scolaires	Lamine NAHAM, Vice-Président
21	Approbation du programme de travaux relatif à l'extension du groupe scolaire Georges Hubert, sur la commune de Briollay. Approbation d'une convention de participation financière pour la réalisation de ce programme.	
22	Approbation du programme de travaux relatif à l'extension de l'école élémentaire Félix Pauger et à l'extension /restructuration du bâtiment de restauration de l'établissement sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie. Approbation d'une convention de participation financière pour la réalisation de ce programme.	
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Direction générale	Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
23	Attribue un fonds de concours de 2 500 € à la commune de Juigné-sur-Loire pour la réalisation d'une stèle commémorative du drame survenu le 18 juillet 1969 dans cette même commune ayant entraîné la mort de 19 enfants.	<i>Dossier basculé à la Commission des finances et au Conseil de communauté</i>

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Finances		
		Benoît COCHET, Conseiller Communautaire
24	Accord d'une garantie d'emprunts à Podeliha d'un montant de 2 922 015 € dans le cadre de l'acquisition en vefa de 13 logements situés quartier Centre-ville - La Fayette-Eblé, rue Alberic Dubois à Angers.	
25	Accord d'une garantie d'emprunts à Podeliha d'un montant de 3 955 187 € dans le cadre de l'acquisition en vefa de 15 logements situés quartier Les-Hauts-de-Saint-Aubin, boulevard Jean-Moulin à Angers.	
26	Accord d'une garantie d'emprunts à Podeliha d'un montant de 1 211 000 € dans le cadre de la construction de 10 logements situés ZAC de Gagné "Ilot G" aux Ponts-de-Cé.	
27	Accord d'une garantie d'emprunt à Alter public d'un montant de 500 000 € dans le cadre de l'opération d'aménagement "Parc d'activités de l'Océane - Extension ouest" à Verrières-En-Anjou.	
		Lamine NAHAM, Vice- Président
28	Accord d'une garantie d'emprunts à la Soclova d'un montant de 2 018 000 € dans le cadre de la construction de 21 logements situés quartier Lac de Maine, square Flora Tristan, résidence la Passerelle à Angers.	
29	Accord d'une garantie d'emprunts à la Soclova d'un montant de 1 380 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 120 logements situés quartier Monplaisir, rue du petit Verger, Haarlem et Osnabrück, Parc du verger bâtiment C à Angers.	
30	Accord d'une garantie d'emprunts à la Soclova d'un montant de 4 496 277 € dans le cadre de la construction de 25 logements situés, résidence Alizé, boulevard Adrienne Bolland à Avrillé.	

31	Accord d'une garantie d'emprunts à la Soclova d'un montant de 3 896 000 € dans le cadre de la construction de 27 logements situés rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé.	
32	Accord d'une garantie d'emprunts à Angers Loire Habitat d'un montant de 988 000 € dans le cadre de l'acquisition de 8 logements situés rue Ferdinand Vest aux Ponts-de-Cé.	

